



# Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

Budget des dépenses  
2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

**Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement** présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

**Partie II – Le Budget principal des dépenses** étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

**Partie III – Le Plan de dépenses du ministère** est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par  
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la  
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943  
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2003-III-22

ISBN 0-660-61812-5

Bureau du  
Commissaire  
à la magistrature  
fédérale

Budget des dépenses  
2002-2003

Partie III - Un rapport sur les plans et les priorités

Approuvé :

---

Ministre de la justice et  
Procureure générale du Canada

## Table des matières

<b>Partie I :</b>	<b>Messages</b> .....	3
	<i>Le message</i> .....	3
	<i>Déclaration de la direction</i> .....	4
<b>Partie II :</b>	<b>Raison d'être</b> .....	5
	2.1 <i>Énoncé de mission</i> .....	5
	2.2 <i>Objectif du Bureau</i> .....	5
	2.3 <i>Plans et priorités par résultats stratégiques</i> .....	5
	2.4 <i>Résultats stratégiques</i> .....	5
	Résultats escomptés .....	6
	Activités connexes .....	7
<b>Partie III :</b>	<b>Organisation</b> .....	8
	3.1 <i>Mandat, rôles et responsabilités</i> .....	8
	3.2 <i>Objectif du secteur d'activité</i> .....	8
	3.3 <i>Description du secteur d'activité</i> .....	8
	3.4 <i>Dépenses prévues du Bureau</i> .....	10
<b>Partie IV :</b>	<b>Annexes</b> .....	11
	Tableau 4.1 : Source des recettes à valoir sur le crédit et des recettes portées au Trésor .....	11
	Tableau 4.2 : Coût net du programme pour 2002-2003 .....	12
<b>Partie V :</b>	<b>Renseignements supplémentaires</b> .....	13
	Liste des lois et des règlements .....	13
	Références .....	13

## Partie I : Messages

### Le message

Le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale a été créé en 1978 dans le but de protéger l'indépendance de la magistrature et de soumettre les juges nommés par le gouvernement fédéral à une administration indépendante de celle du ministère de la Justice. Il a pour mission de promouvoir la bonne administration de la justice au Canada, notamment en soutenant la magistrature fédérale.

Le Bureau du commissaire administre trois éléments séparés dont le financement provient de trois sources très distinctes. Le paiement du traitement, des indemnités et de la pension des juges, de même que des prestations versées à leurs bénéficiaires survivants, est prévu par la loi. Deux crédits distincts permettent d'appuyer les activités administratives du Bureau du commissaire et celles du Conseil canadien de la magistrature.

Conformément à la *Loi sur les juges*, la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt gèrent chacune un budget distinct voté par le Parlement.

L'administration du Bureau du commissaire est structurée de manière à refléter le caractère distinct du rôle de soutien à la magistrature fédérale que joue le Bureau. Son seul secteur d'activité est celui de la magistrature fédérale et ses trois services internes sont les suivants : l'administration, le Conseil canadien de la magistrature et les sommes versées en application de la *Loi sur les juges*.

Ces services internes sont axés sur le respect de nos priorités : protéger l'indépendance administrative de la magistrature, améliorer l'efficacité du travail de la magistrature grâce à une utilisation maximale de la technologie, remplir l'obligation que la loi impose au Commissaire, qui consiste à assurer un soutien convenable aux activités de la magistrature et fournir des services administratifs centralisés aux juges.

Le Bureau applique des stratégies d'évaluation mesurant les résultats clés obtenus pour déterminer le degré de réalisation de ces priorités.

David Gourdeau

## Déclaration de la direction

### DÉCLARATION DE LA DIRECTION

#### Un rapport sur les plans et les priorités 2002-2003

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003 du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

À ma connaissance, les renseignements :

- Décrivent fidèlement les mandat, plans, priorités, stratégies et résultats clés escomptés de l'organisation.
- Sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003*.
- Sont complets et exacts.
- Sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

---

Nom

---

Date

## Partie II : Raison d'être

---

### 2.1 Énoncé de mission

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale s'efforce de fournir des services favorisant le fonctionnement optimal du système judiciaire canadien.

---

### 2.2 Objectif du Bureau

- fournir le soutien administratif nécessaire pour aider une magistrature indépendante à s'adapter à l'ère de l'informatisation et administrer avec probité et prudence les dépenses autorisées par la Partie I de la *Loi sur les juges*.

### 2.3 Plans et priorités par résultats stratégique

---

#### 2.4 Résultats stratégiques:

Une administration qui fait bénéficier la magistrature fédérale d'une gamme complète de services de soutien administratif comme le prévoit la *Loi sur les juges*, afin de protéger et de promouvoir son indépendance et son efficacité.

---

Les facteurs externes identifiés dans le dernier rapport sur les plans et priorités continue d'avoir un impact significatif sur les opérations au Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale.

- On assiste à une demande croissante en matière de recherche et d'utilisation des nouvelles technologies en salle d'audience et pour l'administration de la justice.
- Avec la visibilité croissante de la magistrature canadienne, compte tenu de la nature de certaines des affaires instruites à travers le pays, le nombre et la complexité des plaintes déposées contre les membres de la magistrature ont augmenté. Chacune de ces plaintes doit être examinée et nombreuses sont celles qui demandent une analyse approfondie par des spécialistes afin d'en évaluer le bien-fondé. Les ressources nécessaires pour soutenir l'ensemble de ce processus ont augmenté au cours des dernières années.

- La sécurité personnelle des juges de nominations fédérales est devenue une problématique de plus en plus inquiétante. Le nombre de cas de haut profil ainsi que l'impact des événements du 11 septembre 2001 ont engendré une augmentation des demandes de mesures de sécurité personnelle des juges.
- La Commission des compensations judiciaires et des bénéficiaires sera disponible pour répondre à tous les points de litige soulevé par le Ministre de la Justice.
- Les accords avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI) pour les projets de la réforme judiciaire en Russie, en Ukraine et en Éthiopie continuent selon les plans de travail déjà approuvés.
- L'adoption du projet de loi C-12 en juin 2001 ainsi que l'adoption du Règlement sur la pension viagère augmentée du Règlement sur la pension viagère facultative du survivant ont demandé un changement majeur dans les pratiques administratives du Bureau. Il est nécessaire de réviser nos ressources de base existante afin d'assurer que nous avons les ressources et les compétences nécessaires pour assurer l'application complète et appropriée de ces règlements.

### **Résultats escomptés**

- Grâce à la promotion de la formation et du perfectionnement de la magistrature, les juges devraient être mieux informés des questions d'actualité et plus aptes à profiter des outils auxquels ils ont déjà ou auront bientôt accès pour s'acquitter plus facilement de leurs fonctions judiciaires;
- Grâce à l'optimisation de l'utilisation de la technologie, nous garantirons, au moyen de projets comme le Réseau électronique pour la magistrature informatisée, l'accessibilité de voies de communication entre les juges. Le résultat net de cette initiative, bien que difficilement quantifiable, devrait se traduire par une réduction du coût des services judiciaires pour la population;
- Le programme national de consultation pour la magistrature fournira de l'aide aux juges de nomination fédérale ou provinciale qui éprouvent des problèmes personnels. Ce programme permettra de réduire les pertes de temps pendant les périodes où, sans cette aide, les juges s'absenteraient et n'exerceraient pas leurs fonctions judiciaires; et
- Tous les changements nécessaires par suite de l'adoption du projet de loi C-12, du Règlement sur la pension viagère augmentée du survivant et du Règlement sur la pension viagère facultative du survivant seront adoptés.



## Activités connexes

- Révision continue des procédures courantes de traitement des demandes de paiement des juges dans le but de réduire le taux d'erreur et les délais de traitement tout en absorbant une augmentation du volume des demandes. Les applications informatiques existantes pour la conservation des renseignements personnels des juges et pour émettre les paiements aux juges ont été mises à jour afin que nous soyons à la fine pointe de la technologie. Ce système révisé nous permettra de répondre aux demandes des juges plus rapidement et de manière plus efficace.
- Promotion de la formation et du perfectionnement des juges et efforts marqués de rationalisation de ces services. Cette mesure visera l'uniformité, la cohérence et l'excellence dans la formation et le perfectionnement des juges. Une partie importante de cette stratégie est le développement et la mise sur pied de séances de formation portant sur le Réseau électronique de la magistrature informatisé (RÉMI);
- Optimisation de l'utilisation de la technologie de façon à fournir aux juges les meilleurs outils disponibles pour l'exécution de leurs fonctions judiciaires. L'élément central de cette stratégie est l'engagement du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale à continuer d'améliorer et d'étendre le Réseau électronique de la magistrature informatisé (RÉMI), un réseau spécialisé accessible aux juges de nomination fédérale, afin de faciliter et d'encourager l'échange et la diffusion de renseignements judiciaires. Cette stratégie mettra pleinement à profit les réseaux d'information existants et aidera le Bureau à s'acquitter de son engagement et de son devoir d'informer les juges de façon innovatrice et moins coûteuse.
- Le programme national de consultation pour la magistrature fournira aux juges de nomination fédérale ou provinciale qui éprouvent des problèmes personnels des services de consultation et d'aide à court terme facilement accessibles et confidentiels. Ce programme est offert à tous les juges nommés par le gouvernement fédéral et aux juges de nomination provinciale, selon le principe de récupération des coûts, au moyen d'une entente contractuelle avec "Family Guidance Group Inc.";
- Prise de mesures pour faire du Bureau le centre de coordination et de promotion des projets de coopération entre la magistrature canadienne et les juges des pays étrangers, en conformité avec les projets retenus par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et les Affaires étrangères;

## **Partie III : Organisation**

### **3.1 Mandat, rôles et responsabilités**

L'article 73 de la *Loi sur les juges* prévoit la création du poste de Commissaire à la magistrature fédérale, dont le titulaire a le rang et le statut de sous-chef d'un ministère. L'article 74 précise les attributions du Commissaire. Le Bureau du commissaire est chargé d'appliquer la Partie I de la *Loi sur les juges* en versant aux juges de la Cour fédérale du Canada, aux juges de la Cour canadienne de l'impôt et aux juges des cours supérieures des provinces nommés par le gouvernement fédéral un traitement, des indemnités et une pension en conformité avec la *Loi sur les juges*. Le Commissaire établit les présentations budgétaires de la Cour fédérale du Canada, de la Cour canadienne de l'impôt et du Conseil canadien de la magistrature, il fournit des services administratifs au Conseil canadien de la magistrature et il accomplit les missions que le ministre de la Justice lui confie, dans le cadre de sa compétence légale, pour la bonne administration du système judiciaire au Canada.

Le Programme est dirigé par le Commissaire à la magistrature fédérale; celui-ci est secondé par un sous-commissaire chargé des questions liées aux finances, au personnel, à l'administration et à la formation linguistique, par le Secrétariat des nominations à la magistrature, qui administre les seize comités consultatifs des nominations à la magistrature fédérale, par un directeur général chargé de la publication du *Recueil des arrêts de la Cour fédérale*, ainsi que par la directrice exécutive du Conseil canadien de la magistrature.

### **3.2 Objectif du secteur d'activité**

L'objectif du Bureau du commissaire à la magistrature fédérale consiste à fournir le soutien administratif nécessaire aider une magistrature indépendante à s'adapter à l'ère de l'informatisation et gérer avec probité et prudence les dépenses prévues par la loi sous le régime de la Partie I de la *Loi sur les juges*.

### **3.3 Description du secteur d'activité**

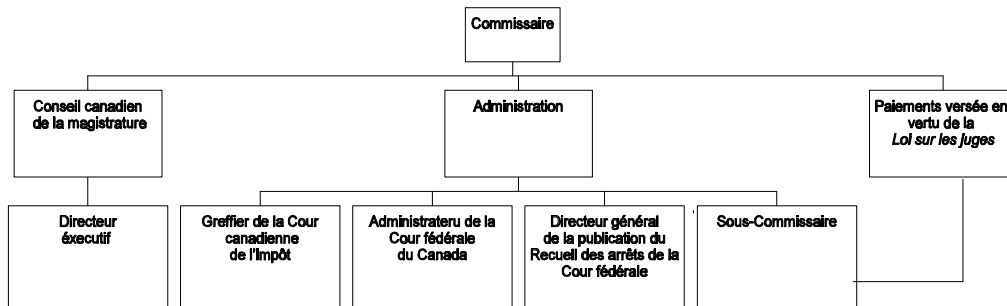
Le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale fournit toute une gamme de services à la magistrature par l'intermédiaire des services internes suivants : l'administration, le Conseil canadien de la magistrature et les sommes versées en application de la *Loi sur les juges*.

- Administration - Ce service interne guide et conseille la magistrature fédérale relativement à l'interprétation de la Partie I de la *Loi sur les juges*; il fournit à la

ministre une liste à jour de candidats admissibles à la magistrature et fournit un soutien à la magistrature en ce qui concerne les finances, le personnel, l'administration, la formation, les publications et la gestion de l'information.

- Conseil canadien de la magistrature - Ce service interne s'occupe de l'administration du Conseil canadien de la magistrature conformément à la *Loi sur les juges*.
- Sommes versées en application de la *Loi sur les juges* - Ce service interne s'occupe du paiement des traitements, indemnités et pensions aux juges et à leurs survivants conformément à la *Loi sur les juges*.

### Structure organisationnelle



### 3.4 Dépenses prévues du Bureau

(en millions de dollars)	Dépenses prévues 2001-2002*	Dépenses <b>planifiées</b> <b>2002-2003</b>	Dépenses planifiées 2003-2004	Dépenses planifiées 2004-2005
Dépenses brutes de programme:	273,5	<b>321,6</b>	341,5	341,5
Dépenses brutes non budgétaires	-	-	-	-
<i>Moins</i> : Recettes à valoir sur le crédit	0,3	<b>0,3</b>	0,3	0,3
<b>Dépenses nettes de programme</b>	<b>273,2</b>	<b>321,3</b>	341,2	341,2
Rajustements**	57,9	1,0	2,0	2,0
	331,1	<b>322,3</b>	343,2	343,2
<i>Moins</i> : Recettes portées au Trésor	9,1	<b>12,2</b>	12,8	13,3
<i>Plus</i> : Coût des services fournis sans frais par d'autres ministères	,8	<b>,8</b>	,8	,8
<b>Coût net du programme</b>	<b>322,8</b>	<b>310,9</b>	331,2	330,7

<b>Équivalents temps plein</b>	45	50	50	50
--------------------------------	----	----	----	----

\* Reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses planifiées à la fin de l'exercice courant.

\*\* Les rajustements visent à rendre compte des approbations qui ont été obtenues depuis le budget principal des dépenses et doivent comprendre les initiatives du budget fédéral, le budget supplémentaire des dépenses, etc.

## Partie IV : Annexes

**Tableau 4.1 : Sources des recettes à valoir sur le crédit et des recettes portées au Trésor**

### Recettes à valoir sur le crédit

(en millions de dollars)	Recettes prévues 2001-2002	<b>Recettes planifiées 2002-2003</b>	Recettes planifiées 2003-2004	Recettes planifiées 2004-2005
<b>Magistrature fédérale</b>				
Frais de service du Bureau du juge-arbitre et du Tribunal de la concurrence	0,1	<b>0,1</b>	0,1	0,1
Frais de service du Tribunal canadien des droits de la personne	0,1	<b>0,0</b>	0,0	0,0
Entente administrative avec l'Agence canadienne de développement international	0,1	<b>0,2</b>	0,2	0,2
<b>Total des recettes à valoir sur le crédit</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>

### Recettes portées au Trésor

(en millions de dollars)	Recettes prévues 2001-2002	<b>Recettes planifiées 2002-2003</b>	Recettes planifiées 2003-2004	Recettes planifiées 2004-2005
<b>Magistrature fédérale</b>				
Cotisations des juges à la Caisse de retraite	9,1	<b>12,2</b>	12,8	13,3
<b>Total des recettes portées au Trésor</b>	<b>9,1</b>	<b>12,2</b>	<b>12,8</b>	<b>13,3</b>
<b>Total des recettes à valoir sur le crédit et des recettes portées au Trésor</b>	<b>9,4</b>	<b>12,5</b>	<b>13,1</b>	<b>13,6</b>

**Tableau 4.2 : Coût net du programme pour 2002-2003**

(en millions de dollars)

Dépenses nettes prévues	322,3
<hr/>	
Plus:	
<i>Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	0,5
Cotisations pour la part des employés des primes d'assurance-vie et coûts payés par SCT	0,3
Protection contre les accidents du travail fournie par Ressources humaines Canada	0
Traitements et coûts connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	0
	<hr/>
	0,8
Coût total du programme	323,1
Moins :	
Recettes portées au Trésor	12,2
	<hr/>
Coût net du programme pour 2002-2003	310,9

## **Partie V : Renseignements supplémentaires**

### **Liste des lois et règlements**

#### **Lois et règlements en vigueur**

<i>Loi sur les juges (L.R.C., ch. J-1, art. 1)</i>	juin 1998
<i>Décret d'application de la Loi sur les juges (allocation de transfert) (C.R.C., ch. 984)</i>	février 1991
<i>Règlement sur la pension viagère augmentée du survivant</i>	août 2001
<i>Règlement sur la pension viagère facultative du survivant</i>	août 2001

#### **Références**

#### **Liste des rapports du Bureau et des rapports prévus par la loi**

Rapport annuel du Conseil canadien de la magistrature  
Actualités informatiques pour la magistrature  
Recueil des arrêts de la Cour fédérale  
Processus de nomination des juges fédéraux - juin 1999  
Rapport et recommandations de la Commission de 1999 sur les salaires et les avantages sociaux des juges

#### **Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale**

99, rue Metcalfe, 8<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 1E3

**Téléphone :** (613) 992-9175

**Télécopieur :** (613) 995-5615

**Site internet :** <http://www.cmf.gc.ca/>